

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-002-16639/24/BM

■ Approbation de conventions de mise à disposition à titre gratuit au sein du Pôle entrepreneurial métropolitain Mikado de Martigues aux associations du Pôle Entrepreneurial, Initiative Pays de Martigues, pour le Droit à l'Initiative Economique, BGE - Accès Conseil, Sud Conseils et Cosens pour l'année 2024
101257

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence établit des relations avec certains partenaires, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine et en cohérence avec son Agenda de développement économique actualisé le 30 juin 2022.

L'accueil de partenaires opérateurs qui œuvrent en matière de création et développement des entreprises, leur permettant ainsi de déployer leur offre de services au plus près des habitants et des entreprises, s'inscrit dans la volonté d'être « une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et de leurs salariés », qui constitue l'une des 5 orientations majeures définies dans l'agenda du développement économique.

Compte tenu de l'insuffisance de locaux susceptibles de répondre aux besoins des entreprises souhaitant potentiellement se déployer sur le périmètre de Martigues et alentours, la Métropole Aix-Marseille-Provence a choisi d'ériger l'offre de services à l'entrepreneuriat en créant le pôle entrepreneurial métropolitain Mikado.

L'offre de services qui est proposée au sein de ce pôle entrepreneurial métropolitain est dispensée notamment par les associations suivantes :

- **Association du Pôle Entrepreneurial (APE)** dont l'objet est la gestion collective du Pôle Entrepreneurial métropolitain, avec pour but de soutenir la création, l'émergence, l'accompagnement et le développement des entreprises et de toutes activités économiques du territoire métropolitain tout au long de leur vie. L'association par ses actions vise à ce que le pôle soit un lieu de dynamique territoriale sur l'accompagnement à la création et au développement des entreprises par le biais d'outils spécifiques : hébergement physique, appui et conseil aux entrepreneurs du territoire, développement des partenariats liés à l'objet et articulation des dispositifs existants,
- **Initiative Pays de Martigues (IPM)** dont l'objet est d'accompagner à la création, à la reprise et au développement de TPE ou PME à travers l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et un accompagnement ante et post création, notamment du parrainage et du suivi personnalisé. L'association contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME tels que le dispositif ARDAN,
- **ADIE – Association pour le Droit à l'Initiative Economique** qui a pour objet l'accompagnement technique et financier des porteurs de projet notamment ceux n'ayant pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires des minimas sociaux. Pour cela, l'ADIE propose des outils adaptés à chaque projet, avec un accompagnement personnalisé et individualisé via des micro-crédits et des prêts d'honneur. Elle accompagne les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise,
- **BGE - Accès Conseil** qui accompagne les porteurs de projets dans leur parcours, de l'idée jusqu'à la création de l'entreprise à travers des outils adaptés et un accompagnement personnalisé et individualisé. BGE propose aussi de l'accompagnement au développement pour les dirigeants d'entreprises existantes,

- **Sud Conseils** qui accompagne les porteurs de projets bénéficiaires du RSA dans la structuration de leur projet, de la réflexion économique, juridique et fiscale, à la mise en place de leur projet d'entreprise en passant par l'évaluation de la faisabilité et de la viabilité du projet,
- **Cosens** permet aux porteurs de projet de création d'entreprise, de tester la viabilité économique de leur projet et leurs capacités au métier d'entrepreneur tout en conservant leurs droits sociaux (assurance chômage et sécurité sociale des salariés) et en bénéficiant d'un coaching individuel et de formations en entrepreneuriat.

Depuis son ouverture en 2020, ces associations dispensent leurs actions de droit commun au sein du pôle entrepreneurial métropolitain Mikado à Martigues.

Elles sollicitent le renouvellement de la mise à disposition d'espaces de travail à titre gracieux.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à chacune de ces associations la mise à disposition, au sein du pôle entrepreneurial métropolitain, de locaux nécessaires à leur activité, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et ce à titre gracieux.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole.

Chacune des associations s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la mise à disposition de locaux de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Economique Métropolitain.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est accordée la mise à disposition de locaux et matériel, à titre gratuit, au sein du pôle entrepreneurial métropolitain Mikado à Martigues pour dispenser leur offre de service, aux associations suivantes : Association du Pôle Entrepreneurial, Initiative Pays de Martigues, Association pour le Droit à l'Initiative Economique, BGE - Accès Conseil, Sud Conseils et Cosens.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées relatives à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au sein du Pôle entrepreneurial métropolitain au titre de l'exercice 2024.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY